



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats

Question écrite n° 42291

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la répartition des financements publics destinés aux syndicats d'exploitants agricoles. Lors des dernières élections professionnelles en janvier 1995, les listes communes FNSEA-CNJA ont recueilli 59,8 p. 100 des suffrages contre 20,6 p. 100 pour la confédération paysanne. Or les financements accordés ne reflètent pas ce rapport de forces puisque, selon différentes sources (Libération du 5 juillet et Agra Presse du 15 juillet dernier), 77 p. 100 des fonds de la promotion collective agricole vont à la FNSEA-CNJA, au détriment des autres syndicats. De la même façon, les dotations de l'Association nationale de développement agricole (Anda) ont été attribuées à 92 p. 100 à la FNSEA-CNJA. De plus, lors de l'assemblée générale de l'Anda, la FNSEA s'est vu attribuer cette année 2 000 000 F supplémentaires contre 400 000 F à la confédération paysanne. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des initiatives pour que soit appliquée en agriculture la règle de droit utilisée pour les syndicats de salariés, c'est-à-dire une répartition des fonds proportionnelle aux résultats électoraux.

Texte de la réponse

Le maintien des subventions aux organisations syndicales en 1996 à leur niveau de 1995 constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort particulier. Il oblige à des redeploiements importants au sein du chapitre 43-23. À ce titre, il ne doit pas être sous-estimé. Concernant les décisions de l'assemblée générale de l'ANDA, association gérée paritaire entre la profession et l'administration, il convient de rappeler que l'augmentation de la dotation retenue pour la Confédération paysanne est en pourcentage le double de celle retenue pour les autres organisations (30 p. 100). Mais surtout, la Confédération paysanne conteste le niveau global des dotations aux organisations syndicales au regard des résultats en voix aux élections aux chambres d'agriculture de 1995. Sur la base des programmes présentes, l'assemblée générale de l'ANDA a retenu des niveaux de dotation qui correspondent, de fait, aux résultats en sièges à ces élections. Cette approche est certes moins favorable que le critère du nombre de voix, mais elle recouvre aussi une certaine réalité. C'est pourquoi les décisions prises apparaissent équilibrées. Sur les crédits de promotion collective, les subventions de base aux organisations syndicales agricoles ou de salariés versées en 1995 sont reconduites en 1996. Elles sont calculées sur la base des résultats en voix aux élections professionnelles, ce qui correspond à la demande de la Confédération paysanne alors que, s'agissant de formation de cadres syndicaux, le critère du nombre de sièges aurait pu lui aussi être valablement retenu.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42291

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 août 1996, page 4473

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5158